OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 241 /PRES

promulguant la loi n° 018-2010/AN du 15 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-003/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de financement du prêt n° 775-BF et du don n° DSF-8030-BF conclu le 23 septembre 2009 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le financement du programme d'appui et de promotion du secteur privé en milieu rural (PASPRU).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2010-029/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 22 avril 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°018-2010/AN du 15 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-003/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de financement du prêt n° 775-BF et du don n° DSF-8030-BF conclu le 23 septembre 2009 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le financement du programme d'appui et de promotion du secteur privé en milieu rural (PASPRU);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°018-2010/AN du 15 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-003/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de financement du prêt n° 775-BF et du don n° DSF-8030-BF conclu le 23 septembre 2009 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le financement du programme d'appui et de promotion du secteur privé en milieu rural (PASPRU).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 mai 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°018-2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2010-003/PRES DU 29 JANVIER 2010 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT DU PRET N°775-BF ET DU DON N° DSF-8030-BF
CONCLU LE 23 SEPTEMBRE 2009 A ROME EN ITALIE ENTRE LE
BURKINA FASO ET LE FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), POUR LE FINANCEMENT
DU PROGRAMME D'APPUI ET DE PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE EN MILIEU RURAL (PASPRU)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 051-2009/AN du 1^{er} décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

> a délibéré en sa séance du 15 avril 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2010-003/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement du prêt n° 775-BF et du don n° DSF-8030-BF conclu le 23 septembre 2009 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international le développement agricole (FIDA), pour le financement du Programme d'appui et de promotion du secteur privé en milieu rural (PASPRU).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 avril 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième Vice-présidente

<u> Mariam Marie Gişêlê</u>

Le Secrétaire de séance

<u>Bila DIPAMA</u>